## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**DÉCISION N° DP2024 003 - COMMANDE PUBLIQUE** ECOLE DE MUSIQUE DIGOIN - CONTRAT DE PRÊT ET DE FOURNITURES AVEC LA SOCIÉTÉ MUSICALE HARMONIE DE DIGOIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant que la Communauté de Communes occupe des locaux appartenant à la commune de Digoin pour l'école de musique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la société musicale de l'Harmonie de Digoin pour le prêt de matériel, la réalisation de photocopies et l'utilisation d'un abonnement internet,

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prêt et de fournitures avec la société musicale Harmonie de Digoin pour le prêt de matériel, l'utilisation du photocopieur et de l'abonnement internet.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 :La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 2 février 2024,

**Gérald GORDAT** Président du Grand Charolais

: Gérald GORDAT Date de signature Qualité : P

> DP2024 003 Page 1 sur 1